

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 24/04/2026	

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLES CAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLES CAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, Mme MIJOLE Cécile.

Absents/Procurations : M MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à BRAS André

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39.55%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	70%

M le

Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de la fiscalité directe locale et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20260428-20260428-L-DE
Reçu le 30/05/2026

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 9. Toute contestation doit être déposée avant la publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application <https://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux. Le recours doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39.55%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	70%

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition telle que ci-dessus
- **Autorise** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Marc VIEILLES CAZES

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 119 LAGUIOLE
ARRONDISSEMENT : 12 RODEZ
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ESPALION

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 435 528	39,55	100,08	2 466 000	975 303	39,55	975 303
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	142 192	70,00	201,65	143 100	100 170	70,00	100 170
Taxe d'habitation (TH)	765 196	10,95	42,07	747 500	81 851	10,95	81 851
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 157 324		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 157 324
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 157 324 = 1,000				
Taxe d'habitation (TH)	1 157 324				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	191			48 689	0	0	- 343 816	- 294 936

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 157 324		294 936		1 452 260

A RODEZ

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIERLe Maire,
Jean-Marc
VIEILLESCAZESLe 06/05/2026
Pour la Commune,

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20260428-20260428_1-DE
Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.
Reçu le 13/05/2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	721	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	135 444	c. Centrales photovoltaïques	191
c. Locaux industriels	29 437	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	59 781	f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	17 952	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS	579	b. Par la loi			
c. Mayotte	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	747 500	a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-23 617	c. Coefficient correcteur	0,650388
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	17,71
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	20,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
	national 12	départemental 13				a. National	>>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,46	106,15	6,07	100,08	b. Communal	>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	87,45	218,63	16,98	201,65	Taux maximum :	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,46	59,18	17,11	42,07	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	a. Taux moyen départemental	10,00			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>			35,56

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 24/04/2026	

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, Mme MIJOLE Cécile.

Absents/Procurations : M MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à BRAS André

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance

Objet de la délibération n°2 : subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le premier adjoint explique qu'il est important de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la commune à la vie associative,

Il est proposé de voter les subventions de fonctionnement comme suit :

Association	Subvention 2026
Action 12	2 750€
Amis de la maison de retraite	300€
APEL Saint Matthieu	600€
Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR)	500€
Association don du sang bénévoles	150€
Association Parents d'Elève Ecole Publique	600€
Comité des Fêtes	600€
Football Club Aubrac 98	700€
La pet Laguiole	150€
Les Amis du PNR	200€
Les randonneurs de l'Aubrac	150€
Los Oyolos	1 200€
Prévention Routière	100€
Rugby Club Espalion Nord Aveyron	600€
Ski Club de Laguiole	600€
Société de Chasse	150€
Sport Quilles Laguiole	400€
Syndicat Elevage Race Aubrac	300€
TOTAL	10 050€

Et le soutien à l'événementiel, sur dossier dûment complété et argumenté, et sous réserve que l'évènement ait lieu conformément à son intention :

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20260428-20260428_2-DE
Reçu le 20/05/2026

Association	Subvention 2026
ACLA (asso. Culturelle de l'Argence)	250€
Les Amis de la maison de retraite	500€
Les Amis du PNR	500€
Musique et Orgue	500€
TOTAL	1 750€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accorde** au titre de l'année 2026, les subventions aux associations suivant les tableaux présentés et précise que pour la part événementiel le versement est suspendu au déroulé.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune (Chapitre 65, sous l'article 6574).
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Marc VIEILLESZAZES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 24/04/2026	

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLES CAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLES CAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, Mme MIJOULE Cécile.

Absents/Procurations : M MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à BRAS André

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : Mise au vote de la fongibilité des crédits pour les budgets lotissement des oules, photovoltaïque, camping, assainissement, budget principal

Dans le cadre des référentiel M57 et M4 la commune peut effectuer des virements de crédits dans une certaine limite, sur décision du maire (et par conséquent sans intervention du conseil municipal via une décision modificative).

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ([art. L1612-28](#)).

Pour bénéficier de cette souplesse de gestion, la commune doit compléter la maquette budgétaire, et notamment la rubrique sur les informations générales et les modalités de vote du budget : « III – L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget du lotissement des Oules, le budget photovoltaïque, le budget du camping, le budget de l'assainissement et le budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Délègue au Maire, dans le cadre du vote des budgets 2026**, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget du lotissement des Oules, le budget photovoltaïque, le budget du camping, le budget de l'assainissement et le budget principal
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune (Chapitre 65, sous l'article 6574).
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Laurence SALABERT

Le Maire,
Jean-Marc VIEILLES CAZES

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 24/04/2026	

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, Mme MIJOULE Cécile.

Absents/Procurations : M MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à BRAS André

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence Salabert est nommée secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DES OULES 2026

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif LOTISSEMENT DES OULES 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 257 168.06 €	1 243774.89 €
RESULTATS REPORTES		13 393.17 €
TOTAL	1 257 168.06 € €	1 257 168.06 € €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 012 373.87 €	860 963.08 €
RESULTATS REPORTES	239 557.09 €	
TOTAL	1 251 930.96 €	1 251 930.96 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget 2026 du Lotissement des Oules tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR : 15
---------------	-----------------	----------	---------------------	----------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Marc VIEILLES CAZES

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 24/04/2026	

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLESCHAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLESCHAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, Mme MIJOULE Cécile.

Absents/Procurations : M MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à BRAS André

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2026

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif PHOTOVOLTAÏQUE 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 6175.34.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 825.00 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES	
011- Charges à caractère général	5 350.34 €
042- opération d'ordre de transfert entre section	825.00 €
67- Charges exceptionnelles	
TOTAL	6175.34 €
SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES	
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 000.00 €
002- RESULTAT REPORTE	4 175.34 €
Total	6 175.34 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES	
21- immobilisation corporelles	825.00 €
TOTAL	825.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
040- opération d'ordre de transfert entre section	825.00 €
Total	825.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE le budget « Photovoltaïque » 2026 tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR :15
---------------	-----------------	----------	---------------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Marc VIEILLESZAZES

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 24/04/2026	

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, Mme MIJOLE Cécile.

Absents/Procurations : M MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à BRAS André

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2026

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du camping qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 103 467.98 €

Dépenses et recettes d'investissement : 53 678.90 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES	
011- Charges à caractère général	46 736.67 €	002- Résultat d'exploitation reporté	26 967.98 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	42 000.00 €	70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	75 300.00 €
014- Atténuation de produits	-	73-Produits issus de la fiscalités	-
023- Virement à la section d'investissement	- €	74-Subvention d'exploitation	-
042- opération d'ordre de transfert entre section	14 031.31 €	75- Autres produits de gestion	1 200.00 €
65- Autres charges de gestion courante	200.00 €	77- Produits exceptionnels	-
67- Charges exceptionnelles	500.00 €		
TOTAL	103 467.98 €	TOTAL	103 467.98€

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accuse de reception en préfecture
012-211201199-20260428-20260428_6-BF
Reçu le 13/05/2026

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
16-Emprunts et dettes assimilées	- €	001- Résultat d'exploitation reporté	18 787.60 €
20-immobilisations incorporelles	2 674.17 €	1068- Autres réserves	7 217.13 €
21-immobilisation corporelles	16 000.00 €	040- opération d'ordre de transfert entre section	14 031.31 €
23 -Immobilisation en cours	9 000.00 €	13- Subvention d'investissement	13 642.86 €
RAR	26004.73 €	16- Emprunts et dettes assimilées	-
TOTAL	53 678.90 €	Total	53 678.90 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du CAMPING tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Laurence SALABERT

Le Maire,
Jean-Marc VIEILLES CAZES

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien <http://www.telerecoeurs.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 24/04/2026	

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, Mme MIJOLE Cécile.

Absents/Procurations : M MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à BRAS André

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif ASSAINISSEMENT 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 580 153.75 €

Dépenses et recettes d'investissement : 529 343.52 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES	
011- Charges à caractère général	145 410.00 €	002- Résultat d'exploitation reporté	189 092.83 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	86 500.00 €	042-opération d'ordre de transfert entre section	86 180.92 €
014- Atténuation de produits	10 000.00 €	70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	302 500.00 €
023- Virement à la section d'investissement	234 202.05 €	74-Subvention d'exploitation	90.00 €
042- opération d'ordre de transfert entre section	93 177.70 €	75- Autres produits de gestion	- €
65- Autres charges de gestion courante	150.00 €	76- Produits financiers	2 290.00 €
66- Charges financières	9 500.00 €	77- Produits exceptionnels	- €
67- Charges exceptionnelles	1000.00 €		
68- créances irrécouvrables	214.00 €		
TOTAL	580 153.75 €	TOTAL	580 153.75 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accuse de reception en préfecture
012-211201199-20260428-20260428_7-BF
Reçu le 13/05/2026

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
040-opération d'ordre de transfert entre section	86 180.92 €	001- Résultat d'exploitation reporté	134 578.84 €
16-Emprunts et dettes assimilées	69 000.00 €	021- Virement de la section d'exploitation	234 202.05 €
20- immobilisations incorporelles	-	040- opération d'ordre de transfert entre section	100 259.29 €
21- immobilisation corporelles	- €	13- Subvention d'investissement	51 800.00 €
23 -Immobilisation en cours	374 162.60 €	16- Emprunts et dettes assimilées	-
		27- Autres immobilisations financières	15 0584.93 €
TOTAL	529 343 .52 €	Total	529 343.52 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR :	15
---------------	-----------------	----------	---------------------	----------	---------------	-----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Marc VIEILLESZAZES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 24/04/2026	

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, M MAIRINIAC Jean Antoine, Mme MIJOLE Cécile.

Absents/Procurations : M MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à BRAS André

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°9 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la COMMUNE 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 642 425.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 941 111.16 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES	
011- Charges à caractère général	700 000.00 €	002- Résultat d'exploitation reporté	775 069.70 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	773 000.00 €	013- Atténuation de charges	6500.00 €
014- Atténuation de produits	50 000.00 €	70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	138 760.00 €
023- Virement à la section d'investissement	59 7039.30 €	73- Impôts et taxes	377 797.00 €
042- opération d'ordre de transfert entre section	129 025.48 €	731-Fiscalité locale	866 699.00 €
65- Autres charges de gestion courante	331 983.22 €	74-Subvention d'exploitation	386 490.62 €
66- Charges financières	60 000.00 €	75- Autres produits de gestion courante	80 000.00 €
67- Charges exceptionnelles	1 000.00 €	76- Produits financiers	5.00 €
68- créances irrécouvrables	377.00 €	77- Produits exceptionnels	-
TOTAL	2 642 425.00 €	TOTAL	2 642 425.00 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20260428-20260428_8-BF
Reçu le 15/05/2026

INVESTISSEMENT Commune 2026					
Dépenses		Dépenses non affectées à une	Recettes		Recettes non affectées à une opération
Chapitre	BP 2026	RAR	Chapitre	BP 2026	RAR
001 - Déficit antérieur reporté	358 955,07 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	374 649,24 €		021 - Virement de la section d'exploitation	597 039,30 €	
20 - Immobilisations incorporelles			024 - produits des cessions	449 022,30 €	
21 - Immobilisations corporelles	34 650,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	129 025,48 €	
23 - Immobilisations en cours	- €		13 - Subventions d'investissement		
040- Opération d'ordre entre section	11 103,68 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	200 000,00 €
			21 - Immobilisations corporelles		
			10 - Dotations (FCTVA, taxe d'aménagement)	310 377,68 €	
Total	779 357,99 €	- €	Total	1 485 464,76 €	200 000,00 €
Opérations			Opérations		
201901 - Espace Convivadis	126 773,61 €	41 418,00 €	1606 - Signalétique et SIL	- €	
202006 - Achat de matériel et d'équipement	49 334,00 €		201901 - Espace Convivadis	212 217,00 €	17 386,00 €
202008 - Liaison douce Amicale Foirail	- €	34 650,00 €	202006 - Achat de matériel et d'équipement		
202016 - Bâtiments et équipements publics	136 355,00 €		202008 - Liaison douce Amicale Foirail		
202017 - Radars pédagogiques	- €		202016 - Bâtiments et équipements publics	40 438,26 €	
202018 - Conteners enterrés	- €		202017 - Radars pédagogiques		
202101 - Viabilité hivernale	3 000,00 €		202018 - Conteners enterrés		
202102 - Résorption des ruines	20 000,00 €		202101 - Viabilité hivernale		
202104 - Réhabilitation immeuble Boucher	623 323,47 €	49 200,00 €	202102 - Résorption des ruines		
202106 - Aménagement du nouveau foirail	- €		202104 - Réhabilitation immeuble Boucher	436 720,66 €	42 584,00 €
202107 - Sentier botanique	- €		202106 - Aménagement du nouveau foirail		
202203 - Opérations foncières	8 000,00 €		202107 - Sentier botanique		
202303 - Extinction éclairage public	40 950,00 €		202203 - Opérations foncières		
202601 Création Terrain Multisport	98 266,00 €		202303 - Extinction éclairage public	23 400,00 €	
202602 Rénovation Complexe Sportif	224 389,14 €		202601 Création Terrain Multisport	48 353,00 €	
202603 Création d'une nouvelle Ecole	32 000,00 €		202602 Rénovation Complexe Sportif	134 936,76 €	
202009 - Achat Véhicule	150 000,00 €		202603 Création d'une nouvelle Ecole		
202301 Procédure d'adressage	3 200,00 €		202009 - Achat Véhicule		
1203 - Aménagement Pastoraux	3 648,00 €		202301 Procédure d'adressage		
271 - Centre bourg	255 658,95 €		1203 - Aménagement Pastoraux		
908 - Voirie communale et chemins	249 587,00 €	12 000,00 €	271 - Centre bourg	251 610,72 €	
Total opérations	2 024 485,17 €	137 268,00 €	908 - Voirie communale et chemins	48 000,00 €	
Total	2 803 843,16 €	137 268,00 €	Total opérations	1 195 676,40 €	59 970,00 €
			Total	2 681 141,16 €	259 970,00 €
	2 941 111,16 €			2 941 111,16 €	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté tel que présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

AUTORISE monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Marc VIEILLEScazes

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.